

REPUBLIQUE FRANCAISE
NOUVELLE-CALEDONIE
PROVINCE SUD

ASSEMBLEE PROVINCE

AMPLIATIONS

N° 53 - 98/APS

du 22 décembre 1998

- COM. DEL..... 2
- Trésorier..... 2
- Congrès..... 1
- APS.....32
- SGPS..... 2
- SAPS..... 2
- DPF.D..... 6
- Directions..... 6
- JONC..... 1

D E L I B E R A T I O N

**habilitant l'exécutif à conduire
différentes opérations concernant la propriété de Gouaro Deva**

L'ASSEMBLEE DE LA PROVINCE SUD,

Délibérant conformément à la loi n°88-1028 du 9 novembre 1988 portant dispositions statutaires et préparatoires à l'autodétermination de la Nouvelle-Calédonie en 1998,

Vu la délibération n°86-90/APS du 11 juillet 1990 relative à l'administration des intérêts patrimoniaux et domaniaux de la Province Sud,

A ADOPTE EN SA SEANCE DU 22 décembre 1998, LES DISPOSITIONS DONT LA TENEUR SUIT :

Article 1^{er} -

La Province Sud est autorisée à céder, en location vente, au prix moyen d'achat à l'hectare par la Province, une superficie d'environ 1000ha dépendant de la propriété de Gouaro Deva.

Ces ventes en lots individuels avec obligation de mise en valeur, seront décidées par arrêté du président.

Article 2 –

L'Exécutif de la Province est habilité à engager toutes procédures et à mener toutes négociations utiles à la mise en œuvre de projets économiques et touristiques sur la propriété de Gouaro-Deva.

Les conditions de réalisation de ces opérations seront fixées par délibérations de l'Assemblée de Province.

Article 3 - La présente délibération sera transmise au Commissaire Délégué de la République et publiée au Journal officiel de la Nouvelle-Calédonie.

Délibéré en séance publique,

Le président de séance,

Pierre BRETEGNIER